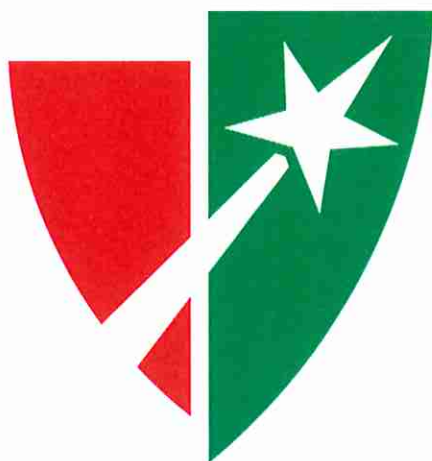


CCAS



Colmar

PROCES-VERBAL

59ème séance

du

15 février 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration ordinaire du Centre Communal d'Action Sociale de Colmar

Point 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Point 2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DES ARTICLES R.123-21 ET R.123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET DE LA DELIBERATION N°176-2020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2020.

Point 3 – ACCEPTATION D'UN DON

Point 4 – ACCEPTATION D'UN DON

Point 5 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Point 6 –SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOLINUM POUR LE DEPLOIEMENT DU SOLIGUIDE A COLMAR

Point 7 – AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Point N° 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Rapport n°237 – 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le Président ou son représentant

Point N° 2 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DES ARTICLES R.123-21 ET R.123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET DE LA DELIBERATION N°176-2020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2020.

Rapport n°238 – 2023

Attribution des prestations d'aide sociale locale (secours) année 2022

Dans le cadre de ses missions de soutien aux personnes démunies, le CCAS délivre des aides sous forme de secours. Les aides sont attribuées après analyse de la situation financière des ménages, définie par le reste à vivre, et sont assorties d'une contrepartie dans l'objectif de favoriser le retour à l'autonomie des demandeurs.

Le tableau annexé retrace le nombre d'usagers et de bons délivrés par nature de secours pour l'année 2022 (annexe n°1).

PREND ACTE

Point N°3 - ACCEPTATION D'UN DON

Rapport n° 239- 2023

Monsieur Eric STRAUMANN, Maire de Colmar, a fait don au CCAS de la Ville de Colmar, de ses jetons de présence au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration de Vialis exercé au cours de l'exercice 2022, pour un montant de deux mille huit cents euros (2 800 €), par virement à la Trésorerie de Colmar Municipale.

Par arrêté du 26 janvier 2023, la Vice-Présidente du CCAS de Colmar a accepté provisoirement ce don, à titre conservatoire.

Le don de l'intéressé est consenti à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « *Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation. [...].* », il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer à l'article 7713, fonction 02 du Budget 2023 du CCAS.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le projet délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'accepter définitivement le don d'une somme de deux mille huit cents euros (2 800 €) de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire de Colmar,
- d'imputer cette somme à l'article 7713, fonction 02 du budget 2023 du CCAS.

Charge

Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président ou son représentant

Point N°4 - Acceptation d'un don

Rapport n° 240 -2023

La société Vialis a fait un don au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de quatre-mille-quatre-cent-cinquante-quatre euros et cinquante-cinq centimes (4 454,55€) par chèque bancaire n°0729850 du 23 janvier 2023.

Par arrêté du 30 janvier 2023, la Vice-Présidente du CCAS de Colmar a accepté provisoirement ce don, à titre conservatoire.

Le don de l'intéressé est consenti à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « *Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation. [...].* », il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer à l'article 7713, fonction 02 du Budget 2023 du CCAS.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le projet délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'accepter définitivement le don d'une somme quatre-mille-quatre-cent-cinquante-quatre euros et cinquante-cinq centimes (4 454,55€) de la société Vialis,
- d'imputer cette somme à l'article 7713, fonction 02 du budget 2023 du CCAS.

Charge

Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président ou son représentant

Point N°5

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023 SUR LA BASE DU RAPPORT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Rapport n°241 - 2023

La loi du 6 Février 1992 a étendu aux Centres Communaux d'Action Sociale des Communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation aux Collectivités Locales et à leurs Etablissements de présenter un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil d'Administration.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientations budgétaires. Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire. Il a pour but de fixer les priorités d'intervention et de dégager les moyens à mettre en œuvre. Il vise également à informer les membres du Conseil d'Administration des choix définis.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré,

Considérant le débat d'orientations budgétaires pour 2023 intervenu sur le budget du CCAS de la Ville de Colmar sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

PREND ACTE

de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023 intervenu lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 février 2023.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président ou son représentant

- c) Le CCAS souhaite développer des projets qui **répondent à des besoins existants dans le domaine du handicap et de la santé**. C'est pourquoi, une enveloppe de **12 000€ (nouveau)** est prévue pour l'organisation d'actions/ateliers en faveur des publics visés : ateliers mémoire, ateliers nutrition, tests de détection précoce de la perte d'autonomie avec l'ESP Gérialib, Journée sans tabac avec la Ligue contre le cancer, Journée de dépistage du diabète, de l'hypertension et de l'obésité avec le Réseau Santé de Colmar, Conférence « Alimentation et pouvoir d'achat », partenariats avec les IME Saint Joseph (Adèle de Glaubitz) et Pays de Colmar (ARSEA) ...

2. La lutte contre l'exclusion

La crise inflationniste liée à la reprise post-covid et à la guerre en Ukraine, n'a pas impacté le CCAS en 2022.

Sur les secours, le réalisé 2022 s'élève à 198 607 €, soit 64,60 % du budget prévisionnel (307 380 €).

Les causes externes :

- Les dispositifs déployés par l'Etat pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages et compenser partiellement les conséquences de la hausse des prix tels que le chèque énergie, le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, les primes de rentrée scolaire et de Noël, les aides aux étudiants (repas à 1 €) ...
- La baisse du chômage liée à la reprise économique
- Le dynamisme des associations, plus souples dans l'attribution des aides basée sur du déclaratif
- Une méconnaissance du CCAS de la part des habitants

Les causes internes :

- Des mouvements de personnel qui ont impacté l'activité du service (4 départs en 2022 sur 20 agents, soit 1/5^{ème} des effectifs),
- Un agent à mi-temps thérapeutique suivi d'un congé maladie de 4 mois
- Une gestion des aides contraignante avec des justificatifs à produire à chaque rendez-vous
- Un accueil sur rendez-vous qui peut être un frein
- Une dynamique partenariale qui s'est particulièrement développée en 2022 mais qui induit plus de temps consacré aux réunions

Le CCAS a pris des mesures pour améliorer le soutien aux habitants les plus en difficulté :

- Mise en place de permanences libre accueil, c'est-à-dire sans rendez-vous, pour fluidifier l'accès au CCAS
- Révision du Règlement intérieur du CCAS pour l'octroi des aides notamment une moyenne économique qui n'est plus figée mais donnée à titre indicatif, une amélioration de la prise en charge du parent seul qui compte désormais 1,5 part dans le calcul de la moyenne économique.
- Mise en place de nouveaux services : permanence d'un Conseiller numérique pour aider les usagers à accéder aux services en ligne, mise en place d'un coffre-fort numérique pour faciliter les démarches.

Par ailleurs, des flyers d'information sur les aides aux Colmariens en situation précaire, aux personnes sans domicile ou encore aux étudiants, sont en cours d'élaboration pour mieux nous faire connaître.

Une réflexion est engagée pour faire évoluer les pratiques liées à l'aide locale.

Compte tenu d'un contexte économique inflationniste, le budget prévisionnel 2023 pour les secours reste conséquent pour s'établir à 295 000 €.

3. Les frais d'administration générale

a) Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent un montant de 942 150 € pour 2023, soit une hausse de 120 550 €.

Cette évolution des dépenses de personnel tient compte de :

- la hausse de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1^{er} juillet 2022,
- l'indicateur du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) comprenant notamment les avancements d'échelon et de grade,
- la revalorisation de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) opérée en juin 2022,
- la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel
- ainsi que du complément de traitement indiciaire pour les agents du CCAS accueillant du public à titre principal (SEGUR) .

Par ailleurs, il convient de souligner que l'équipe du CCAS est désormais au complet.

CHARGES DE PERSONNEL		
2022		2023
BP	Réalisé	BP
821 600 €	849 820 €	942 150 €

b) Les charges à caractère général

Le remboursement à la Ville des **frais liés à la gestion du personnel** (2% de la masse salariale), **aux charges et à la maintenance du bâtiment** qui abrite le CCAS, s'élève à **62 950 €** (+2 950 € par rapport à 2022).

Pour le **Programme de Réussite Educative (PRE)** : **64 000 €** sont inscrits en dépenses dans le cadre de ce dispositif porté par le service de l'Enseignement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les principales recettes du CCAS sont constituées de subventions et de participations, se répartissant comme suit :

- **Subvention d'équilibre** de la Ville de Colmar : **1 995 000 €**. Cette subvention a été revue à la hausse (+455 000€) afin de faire face aux principales augmentations fête de Noël, transport et charges de personnel.
- Pour le **Programme de Réussite Educative (PRE)** : **64 000 €** (Etat : 40 000 €, CAF : 6 000 €, CeA : 5 000 €, Politique de la Ville : 13 000 €).
- **Subvention de la CeA** dans le cadre de l'appel à projets « **Insertion et accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa** » : **65 900 €**.
- **Remboursement** par la CeA des **repas Manne** pour les personnes SDF : **12 000 €**. Budget constant.
- Le montant des **dons** est évalué à **12 000 €** (-2000 € par rapport à 2022). Cette baisse est notamment due au décès d'un donateur régulier.

Point N°6 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOLINUM POUR LE DEPLOIEMENT DU SOLIGUIDE A COLMAR

Rapport n°242 – 2023

L'association Solinum, association à but non lucratif régie par loi 1901, est à l'initiative du développement, dès 2017, de la première plateforme de cartographie de l'action sociale en France dénommée Soliguide.

L'objectif de cette plateforme est d'apporter aux personnes en situation de précarité ainsi qu'à celles qui les accompagnent, une information complète sur un certain nombre de services de première nécessité, grâce à une base de données centralisée, exhaustive, à jour et surtout simple et rapide d'utilisation.

Cette base de données répertorie différents services, de l'urgence sociale à l'insertion socioprofessionnelle : Alimentation, Hygiène et bien-être, Accueil, Matériel, Santé, Formation et emploi, Conseil/accès aux droits, Activités, Technologie/accès au numérique... Les priorités thématiques sont définies avec les acteurs locaux dans le cadre d'une démarche de co-construction. Cela permet d'obtenir en très peu de temps un outil utilisable sur une partie du territoire et/ou une thématique.

Elle est accessible librement via différents supports : un site internet, une application mobile, des bornes interactives qui peuvent être installées pour l'occasion ou s'ajouter à des bornes déjà existantes (CAF, Pôle Emploi...), des listes imprimables, une API (interface de programmation d'application) qui permet de partager les données de Soliguide avec d'autres plateformes solidaires.

Actuellement, Soliguide est déployé, ou en cours de déploiement, dans 28 départements. Il est opérationnel sur la ville de Strasbourg depuis 2020 et a permis de centraliser l'ensemble des informations sur une seule et même plateforme, en veillant à les tenir à jour régulièrement. L'objectif est de couvrir l'ensemble du territoire alsacien d'ici fin 2024. Ce dispositif est soutenu par l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace et les principales communes alsaciennes.

Le budget prévisionnel 2023 pour le déploiement de Soliguide en Alsace (annexé) est de 115 174 €.

Le CCAS de Colmar est sollicité à hauteur de 7 500 € en 2023, soit 6,5% du budget prévisionnel.

La convention portant sur l'année 2023, annexée au rapport de délibération précise les modalités de partenariat entre le CCAS et l'association Solinum.

Il est précisé que la poursuite du partenariat entre le CCAS et l'association est subordonnée à l'engagement de Solinum à présenter, fin 2023, un bilan annuel de son action sur Colmar, ainsi que les perspectives de travail pour les années suivantes.

CONVENTION
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE COLMAR
ET
L'ASSOCIATION SOLINUM
POUR LE DEPLOIEMENT DU SOLIGUIDE A COLMAR

Entre :

L'association SOLINUM, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, Siret n°821 691 151 00020 dont le siège social est au 153 rue David Johnston, 33000 Bordeaux.

Représentée par son représentant légal, **Victoria Mandefield**, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée « Solinum »,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar

ayant son siège 1 place de la Mairie, 68000 COLMAR,

représenté par **Eric STRAUMANN, Président**,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration du 15 février 2023,

ci-après dénommé « C.C.A.S. de la Ville de COLMAR » ou « le C.C.A.S .»,

Etant préalablement rappelé que :

Solinum est à l'initiative du développement, dès 2017, de la première plateforme de cartographie de l'action sociale en France dénommée Soliguide (ci-après le « Soliguide »).

L'objectif de cette plateforme est d'apporter, aux personnes en situation de précarité au sens large, une information complète sur un certain nombre de services de première nécessité, de leur en faciliter l'accès et de favoriser leur (ré)insertion.

Solinum travaille en étroite concertation avec toutes les parties prenantes de l'action sociale, notamment les bénéficiaires directs, les associations, les collectivités territoriales ou encore les travailleurs sociaux.

3.3 – Communication

Le CCAS de Colmar s'engage à :

- Communiquer sur Soliguide dans au moins une newsletter (ou mailing) interne et externe (si existante) ;
- Intégrer un lien renvoyant vers le Soliguide sur le site internet de la Ville de Colmar ;
- Communiquer sur ce partenariat dans tout autre support de communication pertinent ;
- Informer l'ensemble de l'équipe du CCAS de l'existence de l'outil Soliguide ;
- Co-organiser, avec Solinum, des actions de diffusion à destination des acteurs de la solidarité de la ville et des équipes de la Ville de Colmar (webinaire, sensibilisations, réunions d'informations, formations) ;
- Co-organiser, avec Solinum, des actions de diffusion à destination des bénéficiaires ;
- Mettre à disposition de ses équipes les supports de formation fournis par Solinum sur la prise en main de l'outil Soliguide ;
- Annoncer le partenariat avec Solinum au travers d'un communiqué de presse co-rédigé avec l'ensemble des parties prenantes du Projet.

En outre, Solinum pourra être amené à demander une concertation avec le CCAS de la Ville de Colmar pour la mise en place d'actions de communication (plan de diffusion, communiqué, etc.). Dans ce cas de figure, le CCAS de la Ville de Colmar s'engage à répondre aux sollicitations pour valider ou invalider les communications sous un délai de 1 mois.

3.4 – Mise à jour

L'association Solinum s'engage à participer activement à la mise à jour des informations liées aux activités du CCAS, en lien avec ce dernier.

Le CCAS de la Ville de Colmar s'engage à participer à la mission d'information de qualité de Solinum, en mettant en œuvre tous ses efforts en vue d'une mise à jour des informations liées aux activités de l'Etablissement Public.

Le CCAS s'engage ainsi à :

- Faciliter les mises en lien, par le biais du référent, entre Solinum et les associations connues du CCAS ;
- Inciter les associations connues du CCAS à référencer et mettre à jour leurs actions sur Soliguide ;
- Intégrer les informations pertinentes sur les services qui relèvent de sa compétence dans Soliguide et les mettre à jour (à minima tous les 6 mois) par le biais des comptes professionnels, avec l'aide de l'association Solinum ;
- Identifier 1 référent responsable de la mise à jour des activités du CCAS avec l'aide de l'association Solinum ;
- Transmettre à Solinum la liste des coordonnées (nom et adresse e-mail) de l'équipe du CCAS accompagnant du public dans l'objectif de création de comptes professionnels,

3.5 – Co-construction

Le CCAS de la Ville de Colmar s'engage à participer activement à la co-construction du Projet, notamment en :

- Participant au comité de pilotage départemental du déploiement du Projet ;

4.4 – Communication

Solinum s'engage à communiquer sur le partenariat dans ses supports de communication pertinents (site internet, réseaux sociaux, plaquette, newsletter), en faisant figurer le logo de CC la Ville de Colmar.

Solinum s'engage à faire mention du soutien de la Ville de Colmar dans ses rapports avec les médias et à faire apparaître le logo de la Ville de Colmar de manière visible sur les manifestations auxquelles il participe. Il tiendra régulièrement informée le CCAS de la Ville de Colmar de ces différentes actions de communication.

Le CCAS de la Ville de Colmar peut, à tout moment et selon les besoins du partenariat, solliciter l'équipe locale pour prévoir des temps d'échange ou de formation à la prise en main de l'outil et à l'orientation des publics.

Dans le cadre de ce partenariat, Solinum s'engage à :

- Former et sensibiliser le personnel du CCAS de la Ville de Colmar, de même que l'ensemble des acteurs de la solidarité du territoire, à l'utilisation de Soliguide dans sa version professionnelle et grand public ;
- Fournir au CCAS des éléments de communication prêts à l'emploi sur le Projet ;
- Mettre à disposition les flyers et affiches fournis par Solinum dans les structures accueillant du public pour faire connaître le Soliguide auprès des bénéficiaires ;
- Partager les ressources de formation pour la prise en main de Soliguide (création d'un compte pro et d'une fiche, invitation à rejoindre une organisation en tant qu'administrateur, éditeur ou lecteur, utilisation des filtres, de la traduction, des fiches pratiques...).
-

4.5 – Co-construction

Solinum s'engage à faire participer le CCAS de Colmar à la co-construction du Projet, notamment en :

- Invitant le CCAS au comité de pilotage du déploiement du Projet ;
- Organisant des instances de recherche utilisateurs destinées à définir, tester et valider les fonctionnalités utiles à l'équipe et aux personnes accueillies par le CCAS de Colmar

ARTICLE 5 – Mise à disposition de données

Le CCAS de la Ville de Colmar et Solinum reconnaissent la pertinence de l'échange de données entre les bases de données internes du CCAS, et la base de données du Projet. Cet échange de données a pour objet de participer à l'exhaustivité de la base de données du Projet.

Afin de faciliter le travail de cartographie, le CCAS de Colmar s'engage à mettre à disposition de Solinum l'ensemble des données concernant les associations du territoire liées aux thématiques référencées sur Soliguide.

Solinum s'engage à intégrer ces données dans la base de données du Projet.

ARTICLE 5 – Droit concédé - obligations

Le produit constitue une œuvre intellectuelle protégée par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Solinum est et reste le propriétaire.

ARTICLE 8 – Renouvellement et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature de la convention.

Au vu du bilan annuel, elle pourra être reconduite pour une période à définir d'un commun accord.

La résiliation se fait à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 3 mois avant l'échéance annuelle.

En cas de non-respect par l'une des Parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de concourir à une résolution à l'amiable du différend et à défaut de se conformer aux obligations contractuelles.

Dans ce cas, la résiliation de la présente convention ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par la Partie dont la responsabilité a entraîné la mise en œuvre de la présente disposition.

ARTICLE 9 – Litige – Règlement des litiges

Cette convention est régie par le droit français.

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant dans cette convention, les Parties pourront rechercher avant tout une solution amiable pour régler leur différend.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris, seuls compétents, nonobstant, même dans le cas d'un appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure en référé, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

Fait à Colmar, le

Le représentant légal de Solinum

Le représentant légal du CCAS de la Ville
de Colmar

Eric STRAUMANN

POINT N° 7 AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Rapport n° 243 – 2023

Pour permettre aux associations sociales, appelées à gérer un budget important, de faire face aux charges salariales et autres frais de fonctionnement, il est proposé de leur verser une avance d'un montant égal à la moitié de la subvention attribuée au titre de l'année 2022.

Le montant total des avances s'élève à 195 000 € répartis entre les associations suivant le tableau ci-dessous.

Nom de l'association	Subventions attribuées en 2022	Avances sur subventions 2023
Association La Manne Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail	97 500 €	48 750 €
Association Haut Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées APALIB'	80 000 €	40 000 €
Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile APAMAD	36 500 €	18 250 €
Association Espoir	176 000 €	88 000 €
TOTAL	390 000 €	195 000 €

Pour les avances supérieures à 23 000 €, le versement est subordonné à la signature préalable d'une convention d'attribution entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association.



**Convention relative à l'attribution d'une avance sur un concours financier
à l'associationau titre de l'année 2023**

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par son (sa) Vice-Président (e) en exercice, habilité(e) par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar du 15 février 2023,

ci-après désigné par les termes, « **le CCAS de la Ville de Colmar** »,

d'une part,

L'association, dont le siège social est situé au, représentée par son Président,

SIRET :

ci-après désignée sous le terme « **l'association** »,

d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la demande de subvention de l'association en date du.....présentée par l'association,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar du 15 février 2023 autorisant le (la) Vice-Président(e) à accorder **une avance sur subvention** d'un montant de.....€ à l'associationafin de poursuivre ses activités en direction des Colmariens.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

L'associations'engage à :

- a) communiquer au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, au plus tard le 30 juin 2023, le compte d'emploi de la subvention attribuée en 2022,
- b) formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- c) de tenir à sa disposition, les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées, et d'une manière générale tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Enfin, en cas de subventions supérieures à 153 000 €, l'association devra présenter un bilan, un compte de résultat, une annexe certifiée par un Commissaire aux Comptes professionnel conformément aux dispositions de l'article L.612-4 du code de commerce.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le CCAS de la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 – Autres engagements :

L'association s'engage à informer le CCAS de la Ville de Colmar de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 9 – Assurance :

L'association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité du CCAS de la Ville de Colmar ne puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande l'existence de celle-ci.

ARTICLE 10 – Résiliation de la convention

Le CCAS de La Ville de Colmar se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par **l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.**

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 11 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le CCAS de la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Suivent les signatures des membres présents

Le Président du Conseil
D'Administration,



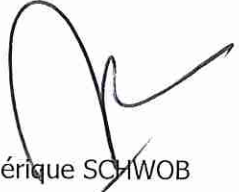

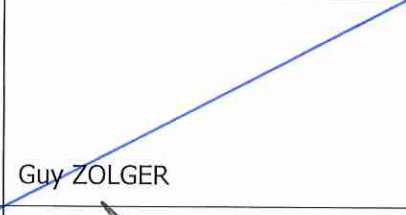


Eric STRAUMANN

La Vice-Présidente du Conseil
d'Administration,

Nathalie PRUNIER

Maire de la Ville de Colmar

Adjointe au Maire

 Christian MEISTERMANN	 Caroline SANCHEZ	 Emmanuela ROSSI
 Frédérique SCHWOB	 Marc LAMBA	 Guy ZOLGER
 Jean-Yves CHASSERY	 Solange GARIN	 Samir CHIBOUT